

OPÉRATION CIBLÉE Je-decarbOne

sur les pompes à chaleur industrielles pour la valorisation de la chaleur fatale dans l'industrie agroalimentaire

Appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre la démarche
Ouvert jusqu'au 04/11/2026

Accélérer la décarbonation en ciblant notre action et en jouant collectif ...

Depuis 2021, Je-decarbOne accompagne les industriels pour accélérer leur décarbonation à travers une plateforme numérique et un Tour de France dans les régions.

Aujourd'hui Je-decarbOne franchit une nouvelle étape pour accélérer le passage à l'action des industriels en lançant des **opérations ciblées sur un couple technologie – segment de marché**. Ce couple est choisi pour sa pertinence économique et technologique.

Un écosystème régional impliqué ...

Avec sa plateforme et son Tour de France, Je-decarbOne a créé une communauté de plus de 5 000 acteurs de la décarbonation sur l'ensemble du territoire. Les acteurs du développement économique régional, qui sont quotidiennement au contact des entreprises, y sont particulièrement investis.

Ces cinq années de présence sur le terrain et d'échange avec les entreprises ont démontré l'importance de compléter le discours général par une approche *sur-mesure* ciblée pour accompagner les industriels qui ont un intérêt économique à se décarboner. Car sur certains segments, des solutions techniques matures et viables économiquement existent, et d'autres industriels de leur secteur les ont déjà éprouvées.

Je-decarbOne : une méthode et des outils sur lesquels s'appuyer

Je-decarbOne est une initiative collective, soutenue par l'Etat notamment via l'Ademe, et portée par le Comité Stratégique de Filière (CSF) – Nouveaux Systèmes Énergétiques. Pour enclencher la dynamique de la transition énergétique, la démarche s'articule autour de trois principes clés : **Expliquer** les solutions de

décarbonation aux industriels, **Inspirer** par des retours d'expérience concrets, **Mettre en relation** l'offre et la demande. Ces principes ont été insufflés au cœur de l'initiative, qui s'appuie sur des rencontres régionales et sur une plateforme en ligne (je-decarbOne.fr) support d'un annuaire de solutions de décarbonation et symbole d'une communauté active. Aujourd'hui, Je-decarbOne c'est :

- Une plateforme en ligne qui réunit plus de **5 000 utilisateurs** et qui recense près de **1 300 offres** et solutions de décarbonation.
- Un **Tour de France** de la décarbonation, qui a permis l'organisation de plus de **4 000 rendez-vous d'affaires** sur l'ensemble du territoire, en 16 dates organisées (17 programmées).
- Un réseau de plus de **80 partenaires régionaux et locaux**, dans les territoires en contact avec les entreprises.

Le principe de l'**Opération ciblée** est le même, mais ciblé sur un couple technologie – segment de marché :

- **Expliquer** la pertinence technique et économique pour le marché ciblé.
- **Inspirer** les industriels à travers des témoignages de pairs et des retours d'expérience gagnants.
- **Mettre en relation** les entreprises avec des offreurs de solution de référence.

Opération ciblée Je-decarbOne, de quoi s'agit-il ?

La première **Opération ciblée** porte sur les pompes à chaleur industrielles dans l'**industrie agroalimentaire**, dans un usage spécifique : **la réhausse de température de chaleur fatale, par électrification partielle d'un procédé thermique pour en augmenter le rendement et faire diminuer ses émissions de CO2.**

En particulier, les segments visés par l'opération sont :

- L'industrie laitière ;
- Les conserveries et la transformation de fruits et légumes ;
- Les protéines, levures et produits fermentés ;
- Les aliments élaborés, boissons et plats préparés ;
- L'alimentation animale.

Sur ces segments, du fait des niveaux de température impliqués, la pompe à chaleur dans un usage de réhausse de température de chaleur fatale peut atteindre des **performances énergétiques** qui augmentent la rentabilité de la solution.

Pour accélérer le déploiement de cette solution dans les segments industriels ciblés, nous nous appuyons sur le savoir-faire et les outils Je-decarbOne, ainsi que sur l'expertise des acteurs du secteur sélectionnés par le présent AMI.

L'**Opération ciblée** repose sur trois supports structurants et opérationnels :

- **Mettre en relation** : Un sous-annuaire dédié, hébergé sur la plateforme en ligne Je-decarbOne, qui recense les offres des partenaires sélectionnés.
- **Expliquer** : Un guide explicatif précis sur les dimensions économiques, financières et techniques adapté spécifiquement au couple PAC – réhausse de chaleur dans l'agroalimentaire.
- **Inspirer** : Les retours d'expérience inspirants de ceux qui ont sauté le pas, partagés notamment à travers le guide pratique.

Ces supports sont le socle de l'**Opération ciblée** et seront partagés auprès des industriels du segment cible sur les territoires en s'appuyant sur les 80 partenaires régionaux présents auprès des industriels et mobilisés dans Je-decarbOne.

Déroulé prévisionnel de l'opération

L'**Opération ciblée** est par nature une opération limitée dans le temps. Elle suit donc un déroulé rythmé, dont les grandes lignes sont présentées ici :

- **Lancement de l'AMI** : 24 septembre 2026
- **Sélection des partenaires** : jusqu'au 4 novembre 2026

Sur toute la durée de cette phase, les entreprises peuvent postuler pour devenir partenaires de l'**Opération ciblée** en répondant à l'AMI. Sous réserve de validation de leur candidature par Je-decarbOne (cf. Qui peut candidater & Comment répondre à l'AMI ?), les entreprises sont sélectionnées.

- **Kick-off / réunion d'engagement** : 18 novembre 2026

Une réunion de lancement, programmée le 18 novembre 2026, lance officiellement l'opération et finalise les engagements réciproques. Toutes les entreprises sélectionnées y prennent part. Les entreprises notifient leur engagement à la suite de cette réunion, puis s'acquittent de la contribution financière pour être officiellement partenaire.

- **Mise en ligne de l'annuaire et publication du guide** : fin novembre 2026
- **Phase opérationnelle** : d'une durée de 6 mois, jusqu'au mois de mai 2027.

Qui peut candidater ?

Le présent Appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs **ayant démontré leur expertise** dans le déploiement de la pompe à chaleur en réhausse de température de chaleur fatale dans l'agroalimentaire et voulant participer à l'accélération de son déploiement.

Plusieurs types d'acteurs sont recherchés, selon des critères définis ci-après :

1- Fabricants de pompes à chaleur, Bureaux d'études et intégrateurs

a. Performance et critères techniques exigés

Les acteurs « techniques » retenus – à savoir des fabricants de pompes à chaleur, des bureaux d'études et des intégrateurs, doivent être en mesure de proposer des solutions conformes à un certain niveau d'exigence technique et de performance. Ces critères sont, pour l'essentiel, issus de la fiche d'opération standardisée CEE IND-UT-137 et portent aussi bien sur les caractéristiques techniques de la pompe à chaleur employée que sur la solution technique dans sa globalité :

- La pompe à chaleur doit :
 - Fonctionner par compression mécanique, entraînée par un moteur électrique.
 - Fournir 5 MW de puissance thermique au maximum.
 - Fonctionner grâce à un fluide frigorigène avec un PRG inférieur à 150.
- La solution proposée doit :
 - Valoriser une chaleur fatale produite sur site, à une température de 25°C ou plus.
 - Remplacer une solution de chauffage alternative, fonctionnant aux énergies fossiles.
 - Prévoir d'installer des dispositifs de mesure de l'électricité absorbée, de la chaleur délivrée et de la chaleur fatale prélevée.

Les participants « techniques » doivent également être en mesure de fournir, au moment de la candidature, au moins une référence client vérifiable liée au déploiement d'une pompe à chaleur industrielle en réhausse de température de chaleur fatale respectant les critères précédents, ainsi que tous les éléments de preuve nécessaires à sa vérification. La candidature ne pourra pas être jugée recevable si la référence ne peut pas être vérifiée.

b. Fabricants de pompe à chaleur – Critères spécifiques

Les pompes à chaleur proposées doivent pouvoir s'intégrer à un procédé industriel, avec une capacité de réhausse comprise entre 70 et 150°C, en priorité sur les procédés suivant : séchage, blanchiment, pasteurisation, stérilisation.

Sur le modèle des critères de l'arrêté du 29 mai 2026 fixant les conditions d'agrément des pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience

industrielle, l'assemblage final du circuit frigorifique des pompes à chaleur proposées doit avoir lieu dans l'Espace économique européen.

c. Bureaux d'études et intégrateurs – Critères spécifiques

Sont éligibles les bureaux d'études répertoriés dans le Pacte Industrie de l'Ademe, qui interviennent sur des projets industriels de ce type, **de l'étude préliminaire à la mise en service**.

Le bureau d'étude doit être lié par contrat à un obligé ou un délégataire du dispositif CEE, ou l'être soi-même, et donc être en mesure d'instruire un dossier CEE.

2- Financeurs de projets

Sont éligibles à la participation, sous le terme « financeur de projet », les entreprises proposant une solution d'investissement à destination des industriels. Les solutions de financement proposées doivent être adaptées à la décarbonation industrielle : tier-investissement, leasing, etc.

Engagements réciproques

En répondant au présent AMI pour la participation à l'**Opération ciblée** Je-decarbone, les acteurs retenus s'engagent :

- À participer aux événements de lancement et de promotion.
- À contribuer à la rédaction du guide pratique et pédagogique dédié à la pompe à chaleur dans l'industrie agroalimentaire.
- À partager au moins un témoignage client nominatif vérifiable.
- À respecter les conditions financières décrites ci-après, et à participer aux points d'étape obligatoires, suite à la réunion d'engagement.

De son côté, Je-decarbone s'engage :

- À organiser la rédaction du guide pratique avec l'ensemble des acteurs retenus.
- À mettre en place un sous-annuaire dédié à l'opération sur la plateforme en ligne, et y faire figurer les solutions retenues.
- À mobiliser ses réseaux régionaux pour identifier les entreprises cibles et leur diffuser les supports de l'opération.
- À communiquer autour de l'**Opération ciblée**.

Modalités financières

La participation au dispositif en tant que partenaire donne lieu à une contribution financière, destinée à couvrir les coûts de structuration, d'animation et de mise en relation.

En répondant au présent AMI, le candidat accepte ces conditions financières. L'acquittement de ces contributions financières sera exigé pour officialiser la participation officielle à l'**Opération ciblée**, après notification finale de participation à la suite de la réunion d'engagement.

1- Contribution fixe

Une contribution fixe est demandée aux partenaires en tant que frais d'entrée dans le dispositif.

Les frais d'entrée sont facturés à la suite de la notification finale de participation, payables sous 30 jours. La participation officielle au dispositif, et en particulier la publication de l'offre sur l'annuaire dédié, est actée par le paiement effectif de cette contribution.

Le montant de cette contribution fixe varie selon le statut de l'entreprise :

- a. Entreprise adhérente au Comité Stratégique de Filière – Nouveaux Systèmes Énergétiques : contribution fixe de 4 000€
- b. Autre entreprise : contribution fixe de 5 000€

2- Contribution volontaire

Une contribution volontaire facultative, laissée à la discrétion des partenaires, est également possible pour soutenir la démarche, en cours de développement.

Comment répondre à l'AMI ?

Pour répondre à l'AMI et participer à cette initiative, rendez-vous sur la plateforme je-decarbOne.fr. Si vous n'en possédez pas, créer un compte gratuitement. Rendez-vous dans l'onglet « Opérations ciblées », puis remplissez le formulaire en cliquant sur « J'enregistre ma solution ».

Pour rappel, chaque réponse doit obligatoirement inclure :

- Au moins une référence client vérifiable sur le segment de l'opération ;
- Les éléments de preuve du respect des conditions de participation.

Les candidatures sont traitées de manière confidentielle et peuvent donner lieu à une audition complémentaire.

Je-decarbone se réserve le droit de refuser les candidatures qui ne respecteraient pas l'intégralité des conditions susmentionnées notamment en raison d'une référence non vérifiable, d'un retard de paiement...et de retirer un acteur du sous-annuaire et de la communication afférente en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations du présent appel à manifestation d'intérêt.

Je-decarbone recherche au moins deux candidats par catégorie. Si ce seuil n'est pas atteint, l'équipe se réserve la possibilité d'adapter le périmètre de l'appel ou les modalités de sélection.